



## 15ème législature

<b>Question N° : 39164</b>	<b>De M. Fabrice Brun ( Les Républicains - Ardèche )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Autonomie</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Autonomie</b>
<b>Rubrique &gt; professions et activités sociales</b>	<b>Tête d'analyse &gt;Revalorisation salariale des aides à domicile</b>	<b>Analyse &gt; Revalorisation salariale des aides à domicile du secteur privé.</b>
Question publiée au JO le : <b>25/05/2021</b>		

### Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie sur la situation des aides à domicile du secteur privé. En effet, elles maintiennent un lien social avec les personnes âgées particulièrement isolées suite aux décisions gouvernementales de confinement sanitaire. Aussi, elles permettent à de nombreux seniors de rester à domicile et conserver une certaine autonomie à laquelle ils aspirent tous, malgré un âge avancé et une mobilité souvent réduite. Dès le début de l'épidémie de covid-19, les aides à domicile se sont montrées particulièrement volontaires et disponibles, malgré des conditions de travail compliquées (premiers soins délivrés sans équipements médicaux, pénurie de masques, de gants etc.). L'épreuve de la crise sanitaire a permis de constater à quel point ces aides à domicile étaient devenues fondamentales, tant d'un point de vue humain que médical, d'autant qu'à l'horizon 2025, la France comptera un million de personnes âgées de plus de 75 ans supplémentaires. Pourtant, les aides à domicile du secteur privé n'ont pas bénéficié de revalorisation salariale lors des négociations du Ségur de la santé, qui se sont tenues aux mois de mai à juillet 2020. Alors que l'ensemble des corps médicaux se sont vu augmenter leurs salaires de 183 euros nets supplémentaires en moyenne, ces professionnels ont été exclus de ces revalorisations. Face à cette situation, la ministre en charge de l'autonomie a décidé de prévoir une augmentation salariale à hauteur de 13 à 15 % du salaire des aides à domicile du secteur non lucratif. Malheureusement, cette revalorisation salariale n'a pas été prévue pour les aides à domicile issues du secteur privé, qui représentent plus de 50 % de la profession en France, comme le souligne la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du travail dans son rapport du 11 février 2020. C'est pourquoi, au regard de la situation à laquelle ces agents font face, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de revaloriser le salaire et le statut des agents de l'aide à domicile du secteur privé, sur le modèle de ce qui avait été décidé pour les aides à domicile du secteur non lucratif.